

Royaume du Maroc



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 02 /ENSATETOUAN/2019

Jeudi 31 octobre 2019 à 10 h 30min
(Séance publique)

Lot Unique

**GESTION EN CONCESSION DU CENTRE PHOTOCOPIE DE L'ECOLE
NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES Tétouan.**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMNT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert sur offre de prix N° 02/ENSATETOUAN/2019 concernant la Gestion en concession du centre de photocopie de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan.

Il a été établi en vertu des dispositions de **l'article 18** du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 juin 2015).

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent Appel d'Offres concerne un marché lancé en **lots unique**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de **l'article 24** du règlement précité :

- 1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 42 du règlement précité.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de **l'article 19** du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi du 29 Juin 2015, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions **du paragraphe 7 de l'article 19** du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition **des autres concurrents**.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions **de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20** du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de 10 (dix) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions **de l'article 19** du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi, Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Service Economique de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan dès la parution de l'avis d'appel d'offre au premier journal jusqu'à la date limite de remise des offres.

Tout concurrent doit présenter une demande écrite adressée à l'ENSA de Tétouan par fax ou par courrier électronique pour retirer le dossier d'appel d'offres dûment signé.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement conformément aux dispositions **de l'article 19 -5** du règlement précité, il est téléchargeable à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma et du site web de l'ENSA de Tétouan www.ensate.uac.ac.ma.

ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions **de l'article 22** du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offre ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle